

STATUTS ABIHO CALANQUES

Article 1 - DENOMINATION

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour dénomination: **ABIHO CALANQUES**

Article 2 - OBJET

- **Notre objet** : créer et gérer un rucher en zone périurbaine du Parc national des Calanques dans une dynamique sociale, environnementale et culturelle.
- **Notre objectif**: sensibiliser tous les publics citoyens, scolaires sur le rôle de l'abeille dans l'environnement, de son impact dans le règne végétal, de sa valeur dans sa représentation culturelle. Favoriser la réinsertion des jeunes et adultes en les ouvrant aux métiers de la terre par des méthodes de travail respectueuses de l'environnement. Recréer une dynamique de transmission sur l'élevage et les méthodes apicoles à moindre coût auprès de tous les publics. Ouvrir un lieu de rencontres intergénérationnelles et d'apprentissage au respect du travail de l'autre. Prendre conscience qu'une ruche vous ouvre des horizons sur notre comportement sociétal. Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux. Développer une interaction entre les citoyens et les territoires pour conduire vers une conscience collective de la fragilité de l'environnement et de l'impact de la biodiversité sur les générations futures. Produire du miel en partenariat avec tous. Les bénévoles assureront l'élevage des abeilles et la récolte du miel sous la responsabilité de l'association. La vente de miel pourra être envisagée si la récolte devient suffisante.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

- Le siège social est fixé au 184 Chemin de Sormiou 13009 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 - LES MEMBRES

L'association se compose uniquement de personnes physiques :

a) membres d'honneur

b) membres bienfaiteurs

c) membres actifs

1) Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du bureau ;

2) Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un don et une cotisation spécifique fixée chaque année par décision du bureau ;

3) Sont membres actifs ceux qui auront payé la cotisation de base déterminée chaque année par décision du bureau.

Article 5- ADMISSION

Pour faire partie de l'association il faut habiter ou travailler dans le quartier, c'est à dire avoir son adresse ou celle de son activité professionnelle, dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'article 6 ci-après. Il faut en faire la demande, être agréé par le Conseil d'Administration et régler sa cotisation.

Article 6-SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le secteur géographique de l'association dans le PNC dans une zone allant de Sormiou à Morgiou voir Plans Annexes.

Article 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
 - le décès.
 - la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 Jours, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Toute activité ou propos à caractère politique ou religieux, sont strictement prohibés au sein de l'association. De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

Article 8 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les dons,
- c) éventuellement les subventions ponctuelles.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres au moins et 30 membres au plus, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Pour être élus, les candidats doivent impérativement être membres de l'association au jour de l'assemblée, avoir fait connaître leur candidature par écrit au Président de l'association au moins huit jours avant la date de l'assemblée, et être à jour de leurs cotisations. La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'assemblée, de manière à être visible par tous. L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire de l'Assemblée. Lors de sa réunion suivante, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin un bureau composé de :

- a) un président,
- b) éventuellement un ou deux vice-présidents,
- c) un secrétaire,
- d) un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Le mandat de ses membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer celui des membres remplacés.

Article 10- RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président représente partout de plein droit l'association et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

Article 11 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

STATUTS ABIHO CALANQUES

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des secrétaires. L'ordre du jour défini par le conseil est indiqué sur les convocations. Huit jours au moins avant l'assemblée, chaque membre peut disposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour. Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant Les modalités prévues par l'article 11.

Article 13 - RATTACHEMENT GÉOGRAPHIQUE

L'association adhère à une coopérative agricole et se réserve le droit de signer une convention avec un rucher école. Les ruches seront basées dans le Parc National des Calanques mais des transhumances pourront être faites.

Article 14 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

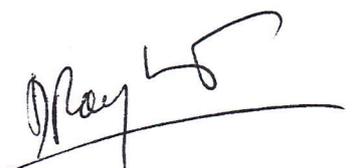
Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil qui le fera approuver par la prochaine assemblée générale Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 15- MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts, ne pourront être modifiés que par décision de l'assemblée générale obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés, et représentant plus de la moitié des membres de l'association.

Article 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


Dominique RAYBAUD

TRESORIER

BONFILS Marel

Présidente

Emmanuelle
ISCAIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ECOQUARTIER PARC DES CALANQUES : approbation d'une convention et attribution d'une subvention à l'association Abiho Calanques pour l'année 2019

Le périmètre de l'EcoQuartier Parc des Calanques (Marseille 9e) porté par le Métropole – Territoire Marseille Provence » a remporté l'étape 3 du label national fin 2018, ce qui en fait le 2ème de la Métropole et le 1er du Territoire Marseille Provence à obtenir ce niveau dans le label.

Cet EcoQuartier étant, de plus, lié à l'opération de renouvellement urbain, il a été acté le co-pilotage de la démarche EcoQuartier entre le Territoire Marseille Provence de la Métropole et le GIP Marseille Rénovation Urbaine .

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, la Métropole, via le Territoire « Marseille Provence », souhaite soutenir des associations dont les actions, sur le terrain, concourent aux engagements du label EcoQuartier.

L'association Abiho Calanques, dont le siège est en plein cœur du quartier de la Cayolle (Marseille 9e) a pour objet social « Gérer et développer de manière pérenne un rucher en zone périurbaine du Parc National des Calanques dans une dynamique sociale environnementale et culturelle », œuvre depuis plusieurs années au sein de l'EcoQuartier.

Pour l'année 2019, Abiho porte l'action « Les chemins des abeilles : entre ville et nature : Quartiers Soude/Cayolle/Air Bel ».

Les objectifs de l'action sont :

- Sensibiliser le public au monde des abeilles et à la biodiversité,
- Faire connaître le milieu apicole
- Création de ruchers,
- Favoriser le lien social via ces quartiers éloignés favorisant prise de conscience environnementale et citoyenneté.

L'association propose les actions suivantes pour 2019 :

- Réalisation d'un inventaire sur l'incidence de l'implantation des 50 ruchers dans le Parc National des Calanques (En cours),
- Construction de 5 nouvelles ruches aux alentours de l'EcoQuartier (seuil maximal atteint dans le PNC)
- Actions pédagogiques diverses en partenariat avec : Addap 13 (public : jeunes) et écoles maternelles du périmètre de l'EcoQuartier.

Considérant que :

- ces actions contribuent à renforcer les dynamiques environnementales et sociales à l'œuvre dans le périmètre de l'EcoQuartier,

- ces actions répondent pleinement à 4 engagements du label national EcoQuartier :

- Engagement n°7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité,
- Engagement n°10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site
- Engagement n°13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- Engagement n°20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Il est proposé au Conseil de Territoire d'accorder à Abiho Calanques une subvention de 4.000 € pour l'exercice 2019 et d'approuver la convention y afférente.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du,

ci-après désignée comme « la Métropole », d'une part,

ET

Abiho Calanques, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, publiée au Journal Officiel du 9 juillet 2018, dont le siège social est à Marseille 13009, Résidence Terra Lumina Bat A Local 01, 10 Allée Vallon de l'Ermitte, numéro SIRET 80 356 305 500 018, représentée par Monsieur Marcel Bonfils, Président,

ci-après désignée comme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

L'EcoQuartier du Parc des Calanques émane de l'opération de Renouveau Urbain des « Hauts de Mazargues » située dans le 9^e arrondissement de Marseille sur les 3 quartiers Soude, Jarre et Baou de Sormiou.

L'EcoQuartier a obtenu l'étape 3 du label national fin 2018 et constitue ainsi le premier EcoQuartier du Territoire « Marseille Provence » à obtenir cette étape.

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, et en coordination avec les équipes de la Politique de la Ville et du GIP MRU, le Territoire « Marseille Provence » souhaite soutenir des associations dont les actions sur le terrain, concourent aux engagements EcoQuartier.

L'association Abiho Calanques, dont le siège est en plein cœur du quartier de la Cayolle (Marseille 9^e) a pour objet social « Gérer et développer de manière pérenne un rucher en zone périurbaine du Parc National des Calanques dans une dynamique sociale environnementale et culturelle », œuvre depuis plusieurs années au sein de l'EcoQuartier.

Pour l'année 2019, l'association porte l'action « *Les chemins des abeilles : entre ville et nature : Quartiers Soude/Cayolle/Air Bel* ».

Les objectifs de l'action sont :

- Sensibiliser le public au monde des abeilles et à la biodiversité,
- Faire connaître le milieu apicole,
- Création de ruchers,
- Favoriser le lien social via ces quartiers éloignés favorisant prise de conscience environnementale et citoyenneté.

L'association propose les actions suivantes pour 2019 :

- Réalisation d'un inventaire sur l'incidence de l'implantation des 50 ruchers dans le Parc National des Calanques (En cours),
- Construction de 5 nouvelles ruches aux alentours de l'EcoQuartier (seuil maximal atteint dans le PNC)

- Actions pédagogiques diverses en partenariat avec : Addap 13 (public : jeunes) et écoles maternelles du périmètre de l'EcoQuartier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social à savoir, créer, organiser et gérer des spectacles et des manifestations à caractère artistique ou sportif ainsi que des stages, colloques, publications à caractère artistique.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties et ce, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de **23 500 € (vingt-trois milles cinq cents euros)**.

4.2 Participation du conseil de territoire Marseille Provence :

La participation financière du conseil de territoire Marseille Provence s'élève à : **4 000 € (quatre mille euros)**, soit 17 % du coût total prévisionnel de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Versement unique et en intégralité.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement des actions définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Abiho Calanques
Le Président

Marcel BONFILS

Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence
XXXXXXXX

Patrick GHIGONETTO

Contrat de Ville Marseille Provence Métropole Politique de la Ville Territoire Marseille Provence Dossier de demande de subvention

FONCTIONNEMENT 2019

+ABIHO CALANQUES



Les chemins des abeilles entre ville et nature Deuxième épisode

Objet d'Abiho calanques : créer et gérer des ruchers dans une dynamique sociale et environnementale et culturelle. Sensibiliser tous les publics citoyens, scolaires sur le rôle de l'abeille et de l'environnement. Favoriser la réinsertion des jeunes et des adultes en les ouvrants aux métiers de la terre.

• Pourquoi cette action est-elle mise en place ? À quels besoins et enjeux répond-t-elle ?

Après avoir constaté l'isolement social des familles et un manque de mixité sociale dans les quartiers Abiho calanques essaie à travers une dynamique participative innovante de créer du lien social .Elle favorise la connaissance de l'habitat cadre de vie et sensibilise la population à l'environnement.et à la biodiversité avec les abeilles. . Enfin, l'histoire du miel, est indissociable de son rôle dans les échanges sociaux

Les chemins des abeilles visent à susciter la rencontre et l'échange autour d'un projet collectif mettant en commun des savoirs et le développement d'un patrimoine commun la nature .

• En quoi consiste cette action ?

Notre association accompagne les Abeilles dans le Parc National des Calanques mais aussi dans d'autres lieux. Nous souhaitons créer des ruchers annexes, à Air Bel, à la Capelette, au collège Roy d'Espagne avec constructions de ruches : chantiers pédagogiques intergénérationnels en partenariat avec Addap 13 mais aussi avec tous les acteurs souhaitant développer des jardins partagés (Théâtre du Centaure, Jardins ouvriers) afin de favoriser la pollinisation des plantations c'est-à-dire comment transformer le clivage urbain/rural en une symbiose profitable à tous.

Les Chemins des abeilles entre ville et nature, un des meilleurs moyens de recréer du dialogue, du lien social tant au sein de la ville qu'entre les villes et les campagnes. L'été des transhumances sont faites dans le Lubéron ou la Drome Provençale en fonction des conditions météorologiques et des ressources mellifères avec les jeunes qui ont construits les ruches.

Rucher de LUN La Cayolle et le Parc National des Calanques 13009

Nous travaillons à l'heure actuelle sur l'inventaire et l'incidence de l'implantation des abeilles domestiques en cœur de Parc national des Calanques. (Partenariat PNC et IMBE Abiho Calanques).Une doctorante Lise Ropars suit notre rucher.

Une convention signée en septembre 2018 avec la SEMM nous permet d'installer 50 ruches sur des sites SEMM tous situés dans le Parc National des Calanques. Nous avons 50 ruches à l'heure actuelle Nous souhaitons en avoir 100 fin 2019 afin de pouvoir bénéficier d'aides de la MSA.

Partenariat avec Addap 13

- construction de 5 ruches avec jeunes du Quartier de La Cayolle avril 2019 (chantiers pédagogiques)
- Aménagement de restanques pour notre Rucher 1° trimestre 2019 avec jeunes du quartier et éducateur spécialisé (chantiers pédagogiques) en partenariat avec le Parc National.
- Transhumance dans les Alpes de Hte Provence avec jeunes du quartier de la Cayolle mais aussi du Bengale. (collaboration Passerelle) et de la Soude (partenariat avec le centre social de la Soude) juin 2019.

Transhumance dans le Luberon 28 & 29 juin 2018



Actions pédagogiques et lien social

- **Ecole maternelle des Calanques** : sensibilisation à la vie de l'abeille avec création de jardinières dans l'école avec potagers et plantes mellifères (plantations lavandes, coriandre, fleurs). Mise en place d'une ruche vide avec les parents, les enfants et les enseignants. Balade au rucher de la Maison de retraite Les Jardins de Sormiou avec les grandes sections en mai.
- **Ecole primaire des Calanques** : sensibilisation à la vie de l'abeille avec projections de film en partenariat avec les classes du CM1 CM2 et balade au rucher de Lun avec visite des ruches début juin ou septembre avec l'apiculteur d'Abiho et avec le PNC. Cette action sera couplée au projet du jardin à l'assiette menée par la classe CP CE1.
- **Collège Roy d'Espagne** : Sensibilisation à la Biodiversité et au programme Sauvons les abeilles avec projections de film en partenariat avec les classes de 6^{ème} et leur professeur de SVT (1^{er} trimestre 2019). Balade au rucher avec visite des ruches avec l'apiculteur d'Abiho avec le PNC (juin 2019). Présentation de la construction des ruches et participation (avril 2019). Action sur 6 mois. Installation de deux ruches dans le collège avec entretien sur trois ans. En fonction de notre budget installation de ruche connectée permettant aux élèves du Collège Roy d'Espagne de suivre sur leur tablette la vie de la ruche.
- **Ecole de la Baume** : De nombreux enfants de La Cayolle vont à l'école de la baume. Sensibilisation et Installation de deux ruches.
- **Ecole de La Soude** : Ateliers de sensibilisation et visite du rucher.
- **Maison de Quartier de La Cayolle et Centre social de la Soude**, action de sensibilisation avec le centre aéré et les familles et visite du Rucher de Lun.
- **Théâtre du Centaure** : Installation de deux ruches de type Warré.

Partenariat avec les maisons de retraites du quartier :

La maison de retraite Les Jardins de Sormiou et les tous petits de l'école maternelle des Calanques.

- Entretien des 5 ruches installées en 2018 dans le jardin de la Maison de retraite afin de créer du lien social avec les retraités valides mais aussi pour mener les tous petits de l'école maternelle des Calanques à la découverte d'un rucher. Présentation de films sur les abeilles mais aussi dégustation de miel
- Favoriser la plantation de plantes mellifères dans la maison de retraite.

La maison de retraite Korian et les petits de l'école primaire des Calanques.

- Installation et entretien de 2 ruches sur le toit de la maison de retraite.
- Favoriser la plantation de plantes mellifères dans les espaces verts.

Miellerie : Développement de notre miellerie à la Cayolle installée depuis mars 2018 dans la Résidence Terra Lumina : laboratoire du miel mais aussi bibliothèque sur l'abeille et la biodiversité lieu de rencontre et de sensibilisation pour tous publics..

Projets avec mutualisation des acteurs du territoire : Fête de l'Abeille et de l'environnement avec fête du miel et Nettoyons la Nature en partenariat avec les associations du territoire.



Les Pupitres de la Cayolle

Venez nous rencontrer...



RENCONTRE MUSICALE OUVERTE À TOUS

LE 13 NOVEMBRE À 19H
MAISON DE QUARTIER DE LA CAYOLLE



Participations aux Journées du Patrimoine 15 et 16 septembre 2019 avec visite du rucher de Lun et dégustation du miel de La Cayolle dans l'espace Leclerc et à la Fête des Quatre Quartiers à la Soude.

Les pupitres de La Cayolle : Deuxième épisode avant le concert final donné pendant le Festival des Musiques en mai 2019. Une belle ouverture sur la ville mais aussi à l'international.

Sous l'impulsion du Ciq Les Hauts de Mazargues La Cayolle, en partenariat avec Abihocalanques un projet de création artistique partagée menée par le GMEM (centre national de Création musicale) basée à la Friche de la belle de mai. Il s'appuie sur deux projets emblématiques du quartier Les Petits violons des Calanques et l'association Abiho calanques.

Vous entendrez le concert des abeilles et des violons de la Cayolle.

Ateliers, temps de concerts et sensibilisation aux musiques de création et à l'environnement (prises de son dans les ruches) en suscitant l'échange et la rencontre avec des artistes professionnels.

Rucher Air Bel 13011

Installation de 2 ruches à proximité d'Air Bel

Actions pédagogiques et lien social

Favoriser le retour de la biodiversité et le lien avec la Nature en ville. Un partenariat Addap 13 , ANRU , Robins des villes et les associations de la cité Air Bel. Transformer un terrain vague en espace propice à la Biodiversité . Pour 2019 nous souhaitons implanter deux ruches. L'objectif est de faire travailler collectivement une part de la population du quartier dans une dynamique collective pour susciter la rencontre et le partage entre ses habitants

Le premier travail est une approche du territoire avec le centre social et les écoles avec sensibilisation au monde des abeilles Nécessité de trouver un terrain n 'appartenant pas à la mairie qui n autorise plus d'installation de nouvelles ruches.

Un travail complémentaire se fera avec ADDAP13,

• Quand se déroule-t-elle ? (horaires, périodes, vacances scolaires...)

Toutes ces actions sont prévues dans la journée (10h 17h) pendant la période scolaire mais parfois pendant les vacances scolaires (chantier pédagogique) au cours de l'année

Les fêtes sont prévues souvent le vendredi et samedi afin de créer le plus de liens possibles avec les scolaires.

Les transhumances s'effectuent juin et septembre.

Pour plus de détails voir planning prévisionnel.

• Comment s'organise-t-elle ?

Actions de sensibilisation, (projections de films, ateliers pédagogiques, lectures de contes ou de livres sur les abeilles cours) mais aussi des temps de démonstration, d'échanges, voire de manipulations)

Balades dans la nature environnante avec découvertes des ruchers existants

Construction de ruches

Co construction avec des activités agricoles traditionnelles ou innovantes..

Manifestations : Fête du miel et de l'environnement. Fête de l'Eco quartier.

Interaction avec les initiatives locales menées par les institutionnels ou les acteurs de terrain.

• Quels sont les moyens prévus (humains, techniques...) pour sa mise en œuvre?

Moyens humains : 100 adhérents dont 8 bénévoles actifs (deux apiculteurs confirmés), un contrat service civique, un jeune apiculteur salarié depuis mars 2018.

Moyens techniques : vidéoprojecteur, ordinateur portable, films éducatifs et livres sur le monde des abeilles, matériel apicole et vareuses, centrifugeuse pour extraction du miel (manuelle et électrique), outils, ruches en kit, essaims.

• Quel est le public visé ? (catégories, âges...)

En priorité les habitants des quartiers prioritaires de la ville mais avec une ouverture sur tout public le plus de mixité sociale possible..

Publics directs : des jeunes des quartiers, des élèves des écoles maternelles, primaires, collèges, centre social, maison de quartier mais aussi habitants .Rencontre avec des écoles non situées en quartier prioritaire de la ville mais voisines permettant de favoriser les rencontres.

Publics indirects : enseignants, équipes pédagogiques, familles, éducateurs de rue par le biais de l'Addap 13, les résidents des maisons de retraite mais aussi des artistes avec le Gmem, la Friche de la belle de mai, et la Cité des Arts et de la Rue.